

AUCUN ACHAT REQUIS. OUVERT UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS LÉGAUX DU CANADA (À L'EXCLUSION DU NUNAVUT, DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU YUKON), QUI ONT AU MOINS L'ÂGE LÉGAL DE LA MAJORITÉ DANS LEUR JURIDICTION DE RÉSIDENCE À LA DATE DE PARTICIPATION.

1. **Période du Concours** : Le concours Advil Blitz (le « **Concours** ») commence à minuit Heure de l'Est (« **HE** ») le 13 août 2025 et se termine à 23 h 59 HE le 8 octobre 2025 (la « **Période du Concours** »). La durée complète du Concours va du 13 août 2025 jusqu'à ce que les gagnants potentiels aient été notifiés, vérifiés et que les prix aient été remis (« **Période complète du concours** »).
2. **Admissibilité** : Ouvert aux résidents légaux du Canada (à l'exclusion du Nunavut, des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon) (« **Zone d'admissibilité** »), qui ont au moins l'âge légal de la majorité dans leur juridiction de résidence à la date de participation. Les dirigeants, administrateurs et employés de Haleon Canada ULC (le « **Commanditaire** »), Daniel J. Edelman, Inc, les entités de la NFL (telles que définies ci-dessous) et chacune de leurs sociétés affiliées, parents, filiales, divisions, fournisseurs, distributeurs et agences de publicité, de promotion et de jugement respectifs, ainsi que chacun de leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, membres et agents respectifs (collectivement, les « **Parties exonérées** ») et les membres de leur famille immédiate (conjoint, parents, enfants, frères et sœurs et leurs conjoints) et/ou les personnes vivant sous le même toit que chacun d'entre eux, ne sont pas admissibles à participer ou à gagner. Nul en dehors de la zone d'admissibilité et là où la loi l'interdit. Toutes les lois et réglementations de province, de territoire, municipales et locales s'appliquent.
3. **Comment participer** : Pendant la période du concours, vous pouvez participer en visitant le site advil.ca/concoursfl (le « **Site** ») et en remplissant correctement le formulaire de participation en ligne pour recevoir une (1) participation (la « **Participation initiale** ») au tirage au sort, tel que décrit ci-dessous.

En outre, si vous avez choisi de recevoir des messages commerciaux électroniques de la part du commanditaire, y compris des informations, des promotions et des offres, en cliquant sur la case correspondante lors de la soumission de votre participation initiale, vous recevrez une (1) participation supplémentaire (la « **Participation en prime** ») au tirage au sort. Vous pouvez vous désinscrire en tout temps.

Les participations initiales et les participations en prime seront appelées « **Participations** ». Limite de deux (2) participations par personne [une (1) par la participation initiale et une (1) par la participation en prime]. Les participations qui dépassent cette limite seront annulées. La personne soumettant la Participation sera considérée comme étant le participant (le « **Participant** »). En cas de litige concernant l'identité d'un Participant, le titulaire de compte autorisé de l'adresse courriel utilisée pour participer sera considéré comme le Participant. Le « titulaire de compte autorisé » d'une adresse courriel est défini comme la personne physique à qui une adresse courriel est attribuée par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre entité (p. ex., une entreprise, un établissement d'enseignement, etc.) qui est responsable d'attribuer les adresses courriel du domaine associé à l'adresse courriel soumise. Toute participation non conforme à ce qui précède et qui ne répond pas aux autres exigences du présent Règlement officiel peut être disqualifiée comme déterminé par le Commanditaire à sa seule discrétion. Les participants sont sujets à la disqualification si le Promoteur découvre que plusieurs adresses électroniques sont utilisées par la même personne. Le cas échéant, les frais normaux d'accès Internet/téléphonique et d'utilisation/de données imposés par le service en ligne/mobile des participants s'appliqueront. Les participations effectuées par le biais d'une méthode de duplication robotique, automatique, mécanique, programmée ou similaire (sans limitation, y compris les scripts, les

robots ou les services de tiers) ne sont pas éligibles et peuvent être disqualifiées. Le commanditaire se réserve le droit de disqualifier toute personne et toutes participations utilisant de telles méthodes.

4. **Tirage au sort :** Un (1) gagnant du Grand prix et trois (3) gagnants du deuxième prix seront sélectionnés le ou aux alentours du 9 octobre 2025 à midi HE lors d'un tirage au sort parmi toutes les Participations admissibles reçues. Le tirage sera effectué par Haleon Canada (à son bureau de Mississauga, Ontario, CA), un organisme de jugement indépendant dont les décisions, à sa seule discrétion, sont définitives sur toutes les questions relatives au Concours. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues.
5. **Prix et valeurs au détail approximatives (« VDA ») :** Il y a au total quatre (4) prix à gagner dans le cadre du concours publicitaire, d'une valeur au détail totale de [9 571,53 \$ CA], comme suit :
 - a. **Grand prix (1) :** Un voyage de 3 jours/2 nuits pour deux (2) personnes afin d'assister à un match de la National Football League (NFL) sélectionné par le commanditaire, au choix du gagnant, soit à Seattle, WA USA, soit à Buffalo, NY USA, à des dates sélectionnées par le commanditaire au cours de la saison 2025-2026 de la NFL (« Jeu »). Le voyage comprend le transport aérien aller-retour le jour même en classe économique depuis l'aéroport principal le plus proche du domicile du gagnant jusqu'à la ville de destination; deux (2) nuits d'hôtel (en occupation double); le transport terrestre vers/depuis le match/l'hôtel; deux (2) maillots signés sélectionnés par le sponsor ; deux (2) casquettes NFL signées sélectionnées par le commanditaire; et des cartes-cadeaux d'une valeur de 500 \$ US à nflshop.com (VDA : 7 500 \$ CA). Le certificat d'authenticité n'est pas compris avec les maillots/chapeaux.
 - b. **Prix secondaire (3 au total) :** valeur de 500 \$ US de cartes cadeaux sur nflshop.com (VDA : \$690.51 CA).

Limite d'un (1) prix par personne. Le fait d'être tiré au sort pour un Grand Prix ou un prix secondaire ne permet pas de prétendre à un autre prix. Les cartes cadeaux sont soumises à des restrictions et des dates d'expiration peuvent s'appliquer. Tous les prix seront attribués à condition qu'un nombre suffisant de participations admissibles soit reçues. Les prix ne sont pas transférables et ne peuvent être échangés contre de l'argent ou remplacés par d'autres prix, sauf à la seule discrétion du Commanditaire.

Le Commanditaire ne donne aucune condition, représentation ou garantie et décline par les présentes toute condition, représentation ou garantie, expresse ou implicite, concernant tout prix offert en lien avec le Concours. Le Commanditaire se réserve le droit de remplacer le prix par un prix de valeur égale ou supérieure. DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, ET SANS LIMITER LA GÉNÉRALITÉ DE CE QUI PRÉCÈDE, CES PRIX SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT » SANS GARANTIE, CONDITION OU DÉCLARATION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET LE COMMANDITAIRE REJETTE PAR LA PRÉSENTE TOUTES CES GARANTIES, CONDITIONS OU DÉCLARATIONS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER ET/OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON.

6. **Règlement du Grand prix :** Le compagnon de voyage du gagnant du Grand Prix doit également remplir les conditions d'éligibilité (sauf si le compagnon de voyage est l'enfant/la charge du gagnant du Grand Prix). Le compagnon de voyage du gagnant du Grand Prix (ou le gagnant du Grand Prix, au nom de son enfant/charge) doit également signer et renvoyer une décharge de responsabilité/publicité avant le voyage (ou, si le compagnon de voyage est l'enfant/charge du gagnant du grand prix, le gagnant du

Grand Prix doit le faire au nom de son compagnon de voyage). Le gagnant du Grand Prix et son compagnon de voyage sont conjointement et solidairement responsables (à l'exclusion de toute partie exonérée) de toutes les autres dépenses non spécifiquement mentionnées dans le présent document, y compris, mais sans s'y limiter, les repas, les suppléments, les frais de service, les frais personnels, les taxes, les assurances de voyage et autres, les transports supplémentaires, les pourboires, les souvenirs et les autres frais accessoires et articles de nature personnelle. Le Commanditaire n'est pas responsable de la perte, du vol ou de la mutilation des documents de voyage. Le gagnant du Grand Prix et son compagnon de voyage doivent emprunter le même itinéraire et accepter de partir et de revenir aux dates spécifiées par le commanditaire par rapport à la partie, qui sont susceptibles d'être modifiées, ou le Grand Prix sera annulé sans aucune compensation. La date de la partie sera spécifiée par le promoteur. Si le gagnant du Grand Prix n'est pas en mesure de voyager aux dates spécifiées, le Grand Prix sera annulé et un autre gagnant du Grand Prix pourra (sans obligation) être sélectionné par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles restantes reçues, si le temps le permet. Le gagnant du Grand Prix et son compagnon de voyage doivent respecter toutes les règles, réglementations ou autres protocoles applicables exigés par l'émetteur du billet au moment de la partie. Le voyage est sous réserve de disponibilité. Le Grand Prix est soumis à des restrictions supplémentaires spécifiées par les fournisseurs de prix concernés (par exemple, l'hôtel, le transporteur aérien, le transporteur terrestre, les marchands en ligne, etc.) Si le gagnant du Grand Prix habite à moins de trois cents (300) kilomètres de la ville de destination (ou si le Commanditaire le décide à sa seule discrétion), le transport terrestre aller-retour sera (ou pourra être) fourni à la place du transport aérien et aucune compensation supplémentaire ne sera versée. Tous les voyageurs doivent être en possession de documents de voyage valides avant le départ (par exemple, un passeport) et avoir le droit d'entrer aux États-Unis d'Amérique. Si le gagnant du grand prix ou son compagnon de voyage adopte un comportement (déterminé par le Commanditaire à sa seule discrétion) inapproprié, menaçant, illégal ou destiné à importuner, maltraiter, menacer ou harceler toute autre personne, le Commanditaire se réserve le droit de mettre fin prématurément au voyage (y compris l'expulsion de la partie), en tout ou en partie, et de renvoyer le gagnant du grand prix et son compagnon de voyage chez eux, sans autre compensation pour le gagnant. Si le gagnant du Grand Prix ou son compagnon de voyage consomment des boissons alcoolisées (aucune ne sera fournie par le Commanditaire) ou d'autres substances enivrantes (qui ne sont pas autorisées, sauf dans la mesure permise par la législation locale applicable et les règles du fournisseur de prix) lors de leur participation à des activités liées au Grand Prix, ils le font à leur propre discrétion et acceptent de dégager les parties exonérées de toute responsabilité en cas de dommages ultérieurs ou de réclamations de tiers découlant de ou liés à une telle consommation (sans limiter les autres décharges ou exclusions de responsabilité énoncées dans le présent document). Le grand prix comprend uniquement les articles spécifiquement énumérés comme faisant partie du prix dans le présent règlement officiel et les détails du prix non spécifiés dans le présent règlement seront déterminés uniquement par le Commanditaire.

7. **Règlements généraux :** Tout gagnant potentiel d'un prix (qu'il s'agisse d'un Grand Prix ou d'un prix secondaire) sera notifié par courrier électronique et devra répondre correctement, sans aide, à une question d'habileté mathématique limitée dans le temps et remplir une déclaration d'éligibilité, une décharge de responsabilité et une décharge de publicité (sauf si la loi l'interdit) dans les quarante-huit (48) heures suivant la tentative de notification, faute de quoi le prix sera annulé et un autre gagnant pourra (sans obligation) être sélectionné, si le temps le permet, par le Commanditaire, à sa seule discrétion. Les gagnants des prix secondaires seront informés par courrier électronique et devront répondre correctement, sans aide, à une question d'habileté mathématique limitée dans le temps et vérifier leur adresse postale et leur admissibilité dans les quarante-huit (48) heures suivant la

tentative de notification, faute de quoi le prix sera annulé et un autre gagnant pourra être sélectionné. Le renvoi de toutes notification/remise de prix retourné comme non livrable peut entraîner la disqualification et une autre sélection, si le temps le permet. Les parties exonérées ne sont pas responsables des échecs de livraison des notifications, y compris, mais sans s'y limiter, en raison des paramètres de l'équipement du participant. Si un gagnant potentiel est jugé inadmissible, ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement officiel ou refuse le prix pour quelque raison que ce soit avant l'attribution, ce gagnant potentiel sera disqualifié et un autre gagnant pourra être sélectionné, si le temps le permet. Les gagnants et tous les participants, comme condition de participation au concours et d'utilisation des prix, acceptent de dégager les parties exonérées de toute responsabilité, réclamation ou action de quelque nature que ce soit pour les préjudices, dommages ou pertes de personnes ou de biens pouvant être subis dans le cadre de la soumission d'une participation ou de la participation à tout aspect du Concours, de la réception, de la propriété ou de l'utilisation de tout prix attribué ou lors de la préparation ou de la participation à toute activité liée au prix ou de toute erreur typographique ou autre erreur dans le présent Règlement officiel ou dans l'annonce ou l'offre d'un Prix. L'acceptation d'un prix implique l'autorisation d'utiliser le nom, l'image et la participation du gagnant (le cas échéant) à des fins promotionnelles (y compris toute opportunité de relations publiques) sans autre compensation, sauf si la loi l'interdit. En participant au Concours, les participants acceptent d'être liés par le présent Règlement officiel et par les décisions du Commanditaire. Les parties exonérées ne sont pas responsables des dysfonctionnements techniques, matériels, logiciels ou téléphoniques de toute nature, des connexions réseau perdues ou non disponibles, ou des communications électroniques échouées, incorrectes, incomplètes, inexactes, brouillées ou retardées causées par l'utilisateur, par tout équipement ou programme associé au ou utilisé par le Concours ou par toute erreur humaine pouvant survenir dans le traitement des participations au Concours, ou pour toute responsabilité pour les dommages causés à tout système informatique résultant de la participation, de l'accès ou du téléchargement d'informations en lien avec le Concours. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout individu qui falsifie ou tente de falsifier le processus de participation ou le déroulement du Concours, qui enfreint les Règlements officiels, ou qui agit de façon déloyale ou nuisible, ou dans l'intention d'importuner, de maltraiter, de menacer ou de harceler toute autre personne. Toute tentative par une personne de nuire délibérément au fonctionnement légitime du Concours peut constituer une infraction des lois pénales et civiles et, advenant une telle tentative, le Commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à une telle personne dans toute la mesure permise par la loi. Le manquement du Commanditaire à faire respecter une disposition du présent Règlement officiel ne constitue pas une renonciation à cette disposition. Si pour une raison quelconque le Concours ne peut se dérouler comme prévu, notamment en raison d'une infection par un virus informatique, de bogues, de falsifications, d'intervention non autorisée, de fraude, de défaillances techniques ou de toute autre cause indépendante de la volonté du Commanditaire pouvant corrompre ou toucher l'administration, la sécurité, l'impartialité, l'intégrité ou le bon déroulement du Concours, le Commanditaire se réserve alors le droit à sa seule discrétion, d'annuler le Concours et de sélectionner les Participations gagnantes parmi toutes les Participations admissibles reçues avant l'annulation, comme indiqué ci-dessus. Les participants déclarent et garantissent avoir lu le présent Règlement officiel et qu'ils connaissent entièrement son contenu.

8. **Litiges** : Si le participant réside dans la province de Québec, cette section peut ne pas s'appliquer à vous dans la mesure où elle vise à limiter les garanties légales applicables ou la responsabilité du Commanditaire pour ses propres actes ou ceux de son représentant. Le participant convient que, dans toute la mesure permise par la loi : (a) le participant dégagera et défendra, indemniserà et tiendra indemnes le Commanditaire et toutes les autres parties libérées de toutes les réclamations survenant

suite à ou en lien avec ce Concours; (b) les réclamations découlant de ou liées à ce Concours ou à tout prix attribué, seront résolues individuellement, sans recours à aucune forme de recours collectif, et uniquement et exclusivement devant un tribunal fédéral ou provincial situé à Toronto, en Ontario, (sauf pour les résidents du Québec, où il s'agit de Montréal, Québec); (c) le participant se soumet à la compétence personnelle et exclusive desdits tribunaux de Toronto, en Ontario, (sauf pour les résidents du Québec, où il s'agit de Montréal, Québec), pour tout litige de ce type et renonce irrévocablement à tout droit de s'opposer à une telle compétence; (d) tous les jugements, réclamations et compensations seront limités à des dommages-intérêts réels ne dépassant pas 100 \$, y compris les frais associés à la participation à ce Concours, mais en aucun cas les honoraires juridiques ou de tout autre professionnel; et (e) en aucun cas, le participant ne sera autorisé à obtenir des compensations pour et le participant renonce par la présente à tous les droits de réclamer des dommages-intérêts punitifs, accessoires et consécutifs et tout autre dommage, autre que pour les dépenses personnelles réelles, et à tous les droits d'avoir des dommages multipliés ou autrement augmentés. CERTAINES COMPÉTENCES N'AUTORISENT PAS LA LIMITATION OU L'EXCLUSION DE LA RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS. IL EST DONC POSSIBLE QUE LA LIMITATION SUSMENTIONNÉE NE S'APPLIQUE PAS À VOUS. Dans toute la mesure permise par la loi, et à l'exception des résidents du Québec, tout problème et toute question concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité des présentes Règlement officiel, ou les droits et obligations du participant ou des parties libérées en lien avec ce Concours doit être régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario, sans donner suite à tout choix de loi ou aux dispositions en matière de conflits de lois (que ce soit la province de l'Ontario, au Canada, ou de toute autre compétence) qui pourrait causer l'application des lois de toute compétence autre que la province de l'Ontario. Pour les résidents du Québec uniquement, tout problème et toute question concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'applicabilité du présent Règlement officiel, ou les droits et obligations du participant ou des parties libérées en lien avec ce Concours doit être régi et interprété conformément aux lois de la province de Québec, sans donner suite à tout choix de loi ou aux dispositions en matière de conflits de lois (que ce soit de la province de Québec, ou de toute autre compétence) qui pourrait causer l'application des lois de toute compétence autre que celles de la province de Québec.

9. **Confidentialité** : Les informations recueillies dans le cadre du concours seront utilisées aux fins de ce concours et conformément à la politique de confidentialité du commanditaire, à l'adresse suivante <https://www.privacy.haleon.com/en-ca/>. Cette section ne limite pas d'autre(s) consentement(s) qu'un participant peut fournir au Commanditaire en rapport avec la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses informations personnelles. Les données des participants seront transférées aux É.-U. aux fins d'effectuer le tirage au sort.
10. **Liste des gagnants** : Pour connaître les noms des gagnants, disponibles pendant quatre-vingt-dix (90) jours après le 15 octobre 2025, veuillez envoyer un courriel à : winners@dja.com avec « Concours Advil Blitz » en objet. La liste des gagnants sera envoyée après l'attribution des prix.
11. **Commanditaire** : Le Commanditaire du Concours est Haleon Canada ULC, 55 Standish Court, Suite 450, Mississauga, Ontario, L5R 4B2.
12. **Divergence de langue** : En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions générales du présent règlement officiel et les divulgations ou autres déclarations contenues dans le matériel ou les informations relatives au concours, y compris, mais sans s'y limiter, dans les points de vente, à la télévision, dans la publicité imprimée ou en ligne, les conditions générales du présent règlement officiel

prévaudront, régiront et contrôleront.

Aux fins de ce Concours, les « **Entités de la NFL** » sont définies comme étant, collectivement, la NFL, ses clubs de football professionnels membres, NFL Ventures, Inc., NFL Ventures, L.P., NFL Properties LLC, NFL Enterprises LLC et chacune de leurs filiales, sociétés affiliées, actionnaires, dirigeants, administrateurs, agents, représentants et employés respectifs. Les Entités de la NFL n'auront aucune responsabilité pour toute réclamation découlant de la participation à ce Concours ou de tout prix attribué. Les Entités de la NFL n'ont pas présenté ou commandité ce Concours d'aucune manière que ce soit.